



Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre avec la communauté de communes Vallons de Haute-Bretagne communauté

Délibération n° C-14-11

Le Conseil d'administration, réuni le 9 septembre 2014,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu la convention cadre signée le 12 décembre 2013 entre l'établissement public foncier de Bretagne et la communauté de communes du Canton de Guichen - ACSOR,

Vu la création de la communauté de communes « Vallons de Haute-Bretagne communauté » issue de la fusion de la communauté de communes du Canton de Guichen - ACSOR et de la communauté de communes de « Maure de Bretagne communauté » étendue aux communes de Guipry, Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily, au 1^{er} janvier 2014,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre d'action foncière en date du 12 décembre 2013 joint à la présente délibération,

Considérant que la fusion de la communauté de communes du Canton de Guichen - ACSOR, qui avait signé avec l'EPF Bretagne une convention cadre, et de la communauté de communes de « Maure de Bretagne communauté », qui ne possédait pas de convention cadre avec l'EPF, rend nécessaire la signature d'un avenant pour étendre les effets de la convention cadre signée le 12 décembre 2013, notamment pour permettre à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre à passer avec Vallons de Haute-Bretagne communauté et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce, acte d'acquisition ou document nécessaire à son exécution,



Nombres de votants présents ou représentés : 39
Nombre de voix POUR : 39
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **12 SEP. 2014**

Approuvé par le Préfet de Région le **15 SEP. 2014**

Le Préfet de Région


Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.